



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'entreprise MOREL d'occuper le bureau 10 de la pépinière d'entreprises d'Artix, situé parc d'activités Eurolacq - 64170 Artix, à partir du 10 septembre 2018.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'entreprise MOREL une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 10 de la pépinière d'entreprise d'Artix, à partir du 10 septembre 2018.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 10 septembre 2018, pour une durée de 24 mois, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour le dit-local.

Article 3 : de fixer le prix initial mensuel de la location de ce bureau à **96,50 € HT**, ce loyer étant progressif conformément à l'article 8.1 de la convention d'occupation précaire et d'accompagnement. L'entreprise reste redevable d'un forfait de services à hauteur de 95 € HT/mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 7 septembre 2018


Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/09/2018